

## Modalités de financement des dossiers « poissons migrateurs » et « restauration de la continuité écologique »

*Département du Morbihan*

Agence de l'eau Loire Bretagne

### → Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

<b>Études d'aide à la décision :</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 » ou contrat territorial - Autres ouvrages	50 à 80 %	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
<b>Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement :</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40-60 à 80 %	
<b>Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement</b> - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40 à 60 %	
Travaux de restauration des cours d'eau	60 %	Dans un contrat territorial
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	60 %	Si accord du conseil d'administration

### → Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	80 %	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	60 %	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	40 %	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors chvelles), dans le cadre des plans nationaux d'action

Télécharger la fiche d'aide « [Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides](#) » (version janvier 2016)

L'agence de l'eau peut financer les particuliers et les entreprises.

[Conseil régional de Bretagne](#)

#### **Les aides financières au titre du patrimoine naturel et de la biodiversité**

Le conseil régional peut financer les projets de suivis des populations de poissons migrateurs d'ampleur régionale jusqu'à 10 % dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée.

#### **Le plan opérationnel d'investissements**

La Région finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Cet appel à projet vise à recenser l'ensemble des projets menés sur les territoires, en faveur de la restauration et préservation de la qualité de l'eau et des Milieux aquatiques. Ces projets répondant aux objectifs prioritaires des SAGE, et impactant positivement fortement la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, peuvent bénéficier de financements régionaux (10 à 30%), en complément d'autres financeurs. Les travaux de restauration de la continuité écologique peuvent être financés dans ce cadre, sous réserve de répondre aux enjeux prioritaires des SAGE, et d'avoir été affichés dans les PTE.

Le POI s'adresse aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et structures associatives ou coopératives.  
La Région peut financer des particuliers mais pas des entreprises.

Télécharger les [documents du plan opérationnel d'investissement](#) (MàJ mars 2016)

#### Conseil départemental du Morbihan

Le département du Morbihan accompagne les maitres d'ouvrages publics (communes, syndicats mixtes fermés et EPCI) à hauteur de 30% pour les études et pour les travaux. Depuis 2016, le département du Morbihan n'accompagne plus les privés, les entreprises et les associations.